



FONDATION
DE
FRANCE

Conseillers en gestion de patrimoine

Comment accompagner
vos clients dans un projet
philanthropique ?

sommaire



Pourquoi recommander la Fondation de France à vos clients ?

Pour son expertise

Pour son offre



Deux modes d'engagement pour vos clients

La création d'un fonds
ou d'une fondation abritée

La participation à des projets collectifs
en soutenant des programmes
de la Fondation de France

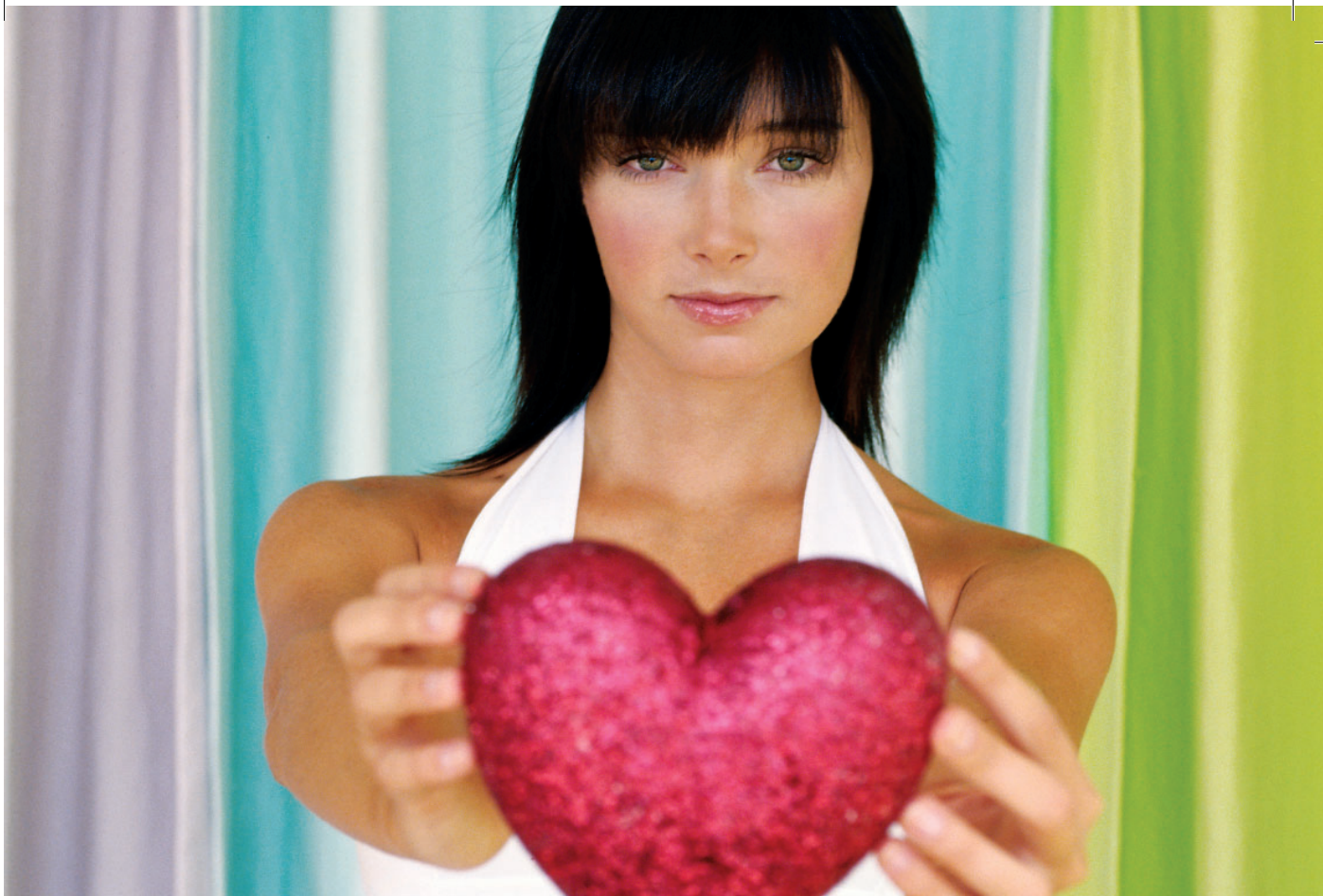


La Fondation de France

Quelques mots

Quelques chiffres

Les contacts



L'émergence de la générosité privée

Dans nos sociétés occidentales, les citoyens expriment de plus en plus le souhait de contribuer aux causes d'intérêt général de leur choix, directement ou par le biais d'institutions reconnues d'utilité publique.

Mais cette tendance nouvelle, cette émergence de la générosité privée, se heurte à un cadre juridique et fiscal encore complexe.

La Fondation de France connaît bien les contours de la philanthropie. Grâce à son expertise sur les moyens de donner et les solutions patrimoniales, elle peut vous aider à trouver les réponses les mieux adaptées aux problématiques de vos clients.

Soyez force de proposition !

Avec la Fondation de France, offrez à vos clients la possibilité de concrétiser leurs aspirations, tout en optimisant leur patrimoine.



POURQUOI RECOMMANDER LA FONDATION DE FRANCE À VOS CLIENTS ?

Pour son expertise

La Fondation de France garantit la création, l'existence et la pérennisation des projets de vos clients

- Expertise pointue sur les causes prioritaires à soutenir
- Respect scrupuleux de la volonté du donateur
- Garantie de bonne fin de distribution des fonds

La Fondation de France informe de l'usage des dons en toute transparence

- Envoi du rapport d'activités avec un rapport financier certifié par le commissaire aux comptes
- Envoi annuel du compte d'emploi des ressources de la Fondation de France
- Mise à disposition des comptes détaillés de la Fondation de France sur www.fondationdefrance.org

La Fondation de France fait bénéficier des dispositifs fiscaux les plus favorables

- Maîtrise des dispositifs fiscaux
Veille et participation à leurs évolutions
- Envoi d'un reçu fiscal

La Fondation de France répond à toutes les questions tout au long de la réalisation d'un projet

- Mise à disposition de ses conseillers, à Paris et dans ses délégations régionales

Les plus de la Fondation de France

- La capacité à recevoir tous types de dons, donations, legs, biens immobiliers ou mobiliers.
- Un service juridique intégré. Pour vous aider, notamment, à faire bénéficier vos clients des meilleurs dispositifs juridiques, administratifs et fiscaux.
- Une gamme de causes très étendue. Pour offrir à vos clients le choix de la cause qui les touche.
- La sédentarisation de la gestion des fonds. La gestion des fonds de vos clients peut rester chez vous.
- La possibilité de choisir la durée de vie du financement apporté.
- La non ingérence dans votre relation client.
- Le don transfrontalier. Un service unique pour intervenir depuis l'étranger ou à l'étranger en bénéficiant des avantages fiscaux locaux.



POURQUOI RECOMMANDER LA FONDATION DE FRANCE À VOS CLIENTS ?

Pour son offre

La plus large gamme de moyens de donner

Le don manuel

Une libéralité sans contrainte administrative

Un don sans charge. Une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant du don pris dans la limite de 20% du revenu imposable ou une réduction de l'ISF de 75% limitée à 50 000 €.

La donation en pleine propriété

Une libéralité sécurisée par acte authentique pour construire un projet de son vivant

Par acte notarié. Une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant du don pris dans la limite de 20% du revenu imposable, reportable sur les années suivantes en cas de dépassement ou une réduction de l'ISF de 75% limitée à 50 000 €.

Désignation par votre client du gestionnaire de son choix dans le cas de la création d'un fonds ou d'une fondation abritée. Des experts sont là pour vous aider à le conseiller au mieux de ses intérêts.

La donation temporaire d'usufruit

Une solution pour vos clients redevables de l'ISF

Véritable expertise de la Fondation de France (20 ans de savoir-faire, participation

à l'élaboration de l'instruction fiscale du 06/11/03 définissant les critères). La donation temporaire d'usufruit est un acte notarié, devant respecter cinq critères garantissant toute remise en cause fiscale. Elle procure une exonération d'ISF sur la valeur en pleine propriété du bien.

L'assurance vie

Une stipulation juridique modulable et adaptable

Un moyen simple pour faire un don en faveur d'une cause après son décès. La Fondation de France peut être désignée comme premier, deuxième ou troisième bénéficiaire. Les fonds peuvent être gérés par l'établissement financier de votre client.

Le legs

Une action significative et durable dédiée à une cause

Par acte testamentaire. Avantage fiscal particulier relatif aux organismes reconnus d'utilité publique, comme la Fondation de France : via une donation dans les six mois suivant une succession, l'héritier peut profiter d'un abattement fiscal sur les droits de succession.

Le don transfrontalier

Un service unique pour intervenir depuis l'étranger

Seul organisme français proposant ce service, la Fondation de France vous garantit une déduction ou réduction fiscale dans le pays de résidence du donateur, selon la législation locale et la traçabilité de l'utilisation des dons, dans deux cas :

- le don transnational, pour des donateurs européens qui souhaitent gratifier des associations françaises
- le don "Friends of Fondation de France", pour des donateurs américains.

DEUX MODES D'ENGAGEMENT POUR VOS CLIENTS

La création d'un fonds ou d'une fondation abritée

Avec tous types de biens : liquidités, valeurs mobilières, biens immobiliers.
Par tous moyens : legs, donation en pleine propriété, donation d'usufruit, assurance-vie...

Trois formules sont proposées :

Fondation avec dotation pérenne

- Dotation minimum de 500 000 €, à constituer dans un délai de 5 ans maximum
- Seuls les revenus des placements au-delà de l'inflation sont utilisés
- Possibilité d'effectuer des versements successifs pour compléter la dotation ou augmenter le budget annuel
- Votre client peut vous désigner comme gestionnaire financier

Fondation avec dotation à durée limitée

- Dotation minimum de 200 000 €, à constituer dans un délai de 5 ans maximum
- Redistribution effectuée grâce aux revenus des sommes placées et à la consommation progressive de la dotation
- Possibilité d'effectuer des versements successifs pour compléter la dotation ou augmenter le budget annuel
- Vous pouvez conserver la gestion des fonds

Fondation sans dotation

- Montants de versements cumulés de 200 000 € minimum
- Versements réguliers pendant une durée de 3 ans minimum, redistribués au fur et à mesure de leur réception
- Gestion des flux opérée à partir des comptes de votre client

Les plus du fonds ou de la fondation abritée

● Qui peut fonder ?

Particuliers, famille et entreprise familiale, entreprise commerciale et ses salariés.

● Comment ?

La Fondation de France vous offre un service « clés en main » : montage du dossier, accompagnement, gestion administrative dans des délais rapides.

● Pour quelle cause ?

Large choix de causes d'intérêt général. Votre client reste impliqué dans le choix des actions qu'il finance.

● Quels bénéfices fiscaux pour votre client ?

Bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation de France. Réduction fiscale sur l'ISF et l'IR.



La participation à des projets collectifs

En soutenant des programmes
de la Fondation de France

A l'écoute des besoins de notre société, insuffisamment pris en compte par la collectivité, la Fondation de France cherche, dans tous les domaines de l'intérêt général, les solutions les mieux adaptées pour y répondre durablement. Exemples.

- Agir pour favoriser l'accès à des emplois stables, à des logements décents et pérennes, pour recréer des liens sociaux solides. Chaque fois, les personnes aidées sont associées au projet et participent à la résolution de leurs difficultés.
- Aider les chercheurs dans la poursuite de leurs travaux. Active dans les domaines de la maladie de Parkinson, de l'autisme, de l'ophtalmologie, la Fondation de France est l'un des plus importants financeurs privés de la recherche sur les cancers et les maladies vasculaires.
- Respecter nos aînés, leur dignité et leurs choix de vie pour leur permettre de vieillir dans leur quartier, leur village, de participer à la vie locale, de bénéficier d'un accompagnement de qualité.

Le plus vaste choix de causes à soutenir

- **Quels bénéfices fiscaux pour votre client ?**

Réduction fiscale sur l'ISF et l'IR.

- **Quelles garanties ?**

Le respect scrupuleux de la cause choisie.
L'assurance d'une affectation du don aux meilleurs projets associatifs.
Un retour sur l'utilisation des dons.
La rigueur dans la gestion des fonds sous le contrôle d'un comité financier.

LA FONDATION DE FRANCE

En quelques mots

LA FONDATION DE FRANCE S'ENGAGE AUPRÈS DE VOUS, CONSEILLERS EN GESTION DE PATRIMOINE, EN VOUS ASSURANT :

- Une expertise sociétale pour accompagner les projets de vos clients
- Une large gamme de causes à soutenir
- Une expertise juridique et fiscale pour tout projet avec la Fondation de France
- Une qualité de service conforme à vos exigences

Qui est-elle ?

- Une institution clé de la générosité
- Indépendante et privée
- Membre du Comité de la Charte du don en confiance
- Reconnue d'utilité publique

Que fait-elle ?

- Collecte et redistribue des fonds
- Soutient des projets dans tous les domaines de l'intérêt général
- Experte en création de fondations

Quelques chiffres

Depuis sa création en 1969

- 65 000 associations soutenues
- 120 000 projets financés
- 860 fonds et fondations créés sous son égide
- 7 délégations régionales



Qui contacter ?

Pour répondre
à toutes vos questions

Pour vous conseiller
sur des projets particuliers

Pour vous rencontrer

Pour tous renseignements sur les donations et legs

Isabelle Bourdel et Laurent Mazeyrie

Tél : 01 44 21 31 16

E-mail : liberalite@fdf.org

Pour créer un fonds ou une fondation sous l'égide de la Fondation de France

Département des fondations

Tél : 01 44 21 87 53

E-mail : fondations@fdf.org

FONDATION
DE
FRANCE

40 avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. : 01 44 21 31 00 - Fax : 01 44 21 31 01

www.fondationdefrance.org

